

Principaux amendements des commissions

TRAVAUX DE LA COMMISSION DES LOIS
Adoption en première lecture de ce projet de loi le 4 février 2015
Rapport n° 2553 de M. Olivier Dussopt (SRC, Ardèche)

– Principaux amendements adoptés par la commission saisie au fond :

Article 2

Rétablissement du principe selon lequel la région est chef de file en matière de développement économique (amendements identiques de Mme Nathalie Appéré, SRC, Ille-et-Vilaine, Mme Catherine Vautrin, UMP, Marne, et M. Michel Piron, UDI, Maine-et-Loire).

Article 3

Rétablissement de la faculté offerte à toutes les collectivités territoriales de concourir au financement des aides mises en place par la région à destination des entreprises, dans le cadre de conventions conclues en ce sens avec la région et sous réserve de compatibilité avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (amendement du rapporteur).

Article 3 bis

Limitation du rôle de la région dans l'organisation du service public de l'emploi. Élaboration conjointe par l'État et la région d'une stratégie coordonnée en matière d'emploi, d'orientation et de formation professionnelles (amendements du Gouvernement).

Article 3 ter (nouveau)

Expérimentation pour trois ans d'un transfert aux régions volontaires du service public d'accompagnement vers l'emploi, sans préjudice des prérogatives de Pôle emploi (amendement de la commission des affaires sociales).

Article 4

Réaffirmation du caractère partagé de la compétence en matière de tourisme et rétablissement de la qualité de chef de file de la région en la matière (amendement du Gouvernement).

Article 8

Rétablissement du transfert des transports scolaires du département à la région (amendement du Gouvernement).

Article 8 bis (nouveau)

Transfert des transports ferroviaires d'intérêt local du département à la région (amendement du Gouvernement).

Article 9 (rétabli)

Rétablissement du transfert de la voirie départementale aux régions ou aux métropoles (amendement du Gouvernement).

Article 11 (rétabli)

Rétablissement du transfert des ports maritimes et intérieurs des départements aux autres collectivités territoriales (amendement du Gouvernement).

Article 14

Rétablissement du principe d'un relèvement du seuil minimal de constitution des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre à 20 000 habitants, tout en l'assortissant d'un mécanisme d'adaptation en faveur des zones les moins peuplées du territoire, et en supprimant toute obligation de respecter un seuil démographique dans les zones de montagne et territoires insulaires (amendement du rapporteur).

Articles 14, 15 et 16

Rétablissement du calendrier initial de révision de la carte intercommunale, prévoyant une élaboration des schémas en 2015 et leur mise en œuvre en 2016 (amendements du Gouvernement).

Article 15 ter

Suppression des dispositions clarifiant les compétences respectives de la métropole d'Aix-Marseille-Provence et des conseils de territoire en matière d'urbanisme (amendement de M. Patrick Mennucci, SRC, Bouches-du-Rhône).